

## Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

### Le Maire de la Commune d'Aubessagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

**Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET dans le cadre de travaux pour un raccordement Orange,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident au 223 avenue principale, 05800 Aubessagne

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** A compter du 18 août 2025 jusqu'au 23 août 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à l'abord du chantier au 223 avenue principale, 05800 Aubessagne ;

**Article 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera le chemin de la Casserole ;

**Article 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aubessagne et à chaque extrémité du chantier. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constatée sera poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Fait à Aubessagne le 07 août 2025  
Le Maire, Richard ACHIN

DIFFUSION  
Gendarmerie



**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)